

STATUTS DU CURATORIUM

DE LA MAISON DE FORMATION SAINT FRANÇOIS DE SALES - THEOLOGICUM

LUBUMBASHI, R.D. CONGO

1. Le Theologicum Saint François de Sales de Lubumbashi est une maison de formation interprovinciale, constituée de la communauté et de l'Institut de théologie saint François de Sales. La maison vise la formation spécifique des futurs salésiens prêtres de la région Afrique-Madagascar des salésiens de Don Bosco. La maison est dirigée par un Curatorium dont les provinces et vice-provinces participantes sont celles qui ont indiqué cette maison de formation dans leur Directoire provincial comme leur option préférentielle : Afrique Centrale (AFC), Afrique Congo-Congo (ACC) et Mozambique (MOZ).

2. Les statuts du Curatorium précisent concrètement les domaines et les formes de collaboration entre la maison de formation (communauté et centre d'études) et les Provinces et Vice-provinces qui la soutiennent. Le Curatorium est en contact avec le Conseiller général pour la Formation (cf. FSDB 2016, 173). Il est créé pour que les circonscriptions concernées puissent exercer la responsabilité conjointe des activités formatrices de la Maison sous la direction du conseiller régional.

3. *L'Institut de Théologie saint François de Sales* est affilié à la Faculté de théologie de l'Université Pontificale Salésienne de Rome (UPS). Il assure le premier cycle d'études théologiques en vue du baccalauréat ecclésiastique. Il est également ouvert à d'autres instituts religieux et séculiers, aux séminaristes diocésains et aux laïcs. Les relations académiques entre l'Institut de théologie saint François de Sales et la Faculté de théologie de l'UPS sont régies par les Statuts et Règlements de l'UPS et précisées dans les Statuts de l'Institut. Nos trois années de théologie sont également reconnues par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire de la R.D. Congo qui confère le Diplôme de baccalauréat en théologie (Arrêté Ministériel n°104/MINESU/CABMIN/MML/KOB/2010 du 27/05/2010).

4. Chaque province doit indiquer dans son Directoire provincial une maison pour chaque phase de formation comme son option préférentielle, sans se priver de la possibilité d'envoyer aussi des étudiants à d'autres communautés de formation. La participation de droit à un Curatorium implique une responsabilité particulière de la province dans sa gouvernance. Tout changement dans le choix de la maison de formation préférentielle est de la compétence du chapitre provincial. Lorsqu'un provincial ou un supérieur envoie des étudiants dans une maison de formation interprovinciale non indiquée dans son Directoire provincial, la participation au Curatorium est encouragée mais pas obligatoire.

5. Les membres ordinaires du Curatorium sont :

- Le conseiller régional pour l'Afrique-Madagascar qui est le président du Curatorium;
- De droit (*ex officio*) tous les Provinciaux et Supérieurs des circonscriptions mentionnées ci-dessus et signataires des présents Statuts, y compris l'hôte provincial qui est le vice-président ;
- Le directeur, le vicaire et l'économe de la communauté ;
- Le directeur général de l'Institut ;
- Le délégué provincial à la Formation AFC ;
- L'économe provincial AFC.

6. Sont également invités sans droit de vote les autres provinciaux et supérieurs qui ont des étudiants dans la Maison de formation, mais ne l'ont pas indiquée comme option préférentielle dans leur directoire provincial. Peuvent également l'être d'autres membres de l'équipe de formation de la maison.

7. Le Curatorium fonctionne à deux niveaux :

- Premier niveau : tous les membres ordinaires ainsi que les invités ;
- Deuxième niveau : le conseiller régional (président), le provincial hôte (vice-président) et tous les provinciaux qui sont membres ordinaires. Ce niveau gouverne et prend les décisions conformément aux Statuts. Les provinciaux qui sont membres de droit peuvent participer aux votes par voie électronique lorsqu'ils sont empêchés physiquement. Le quorum nécessaire pour le vote est atteint à la majorité de voix.

8. Le président du Curatorium est le conseiller régional. En cas d'empêchement, il demande au provincial hôte (vice-président) de présider. Le président convoque les réunions du Curatorium, transmet l'ordre du jour aux membres au plus tard un mois avant une réunion et veille à ce que tous les rapports à présenter et les procès-verbaux soient diffusés en temps utile. Le secrétaire académique de l'Institut fait office de secrétaire du Curatorium ; il participe aux réunions des deux niveaux sans droit de vote. Il lui appartient de rédiger le procès-verbal et de le présenter au président avant de le diffuser aux membres, aux invités et au Conseiller pour la Formation. Le Conseiller pour la Formation a toujours le droit d'être présent, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un délégué.

9. Le deuxième niveau du Curatorium traite des principales questions concernant les aspects formatifs et administratifs de la Maison de Formation, et en particulier :

9.1 Suggestion du directeur de la maison, qui doit intervenir au moins 6 mois avant l'expiration du mandat de son prédécesseur, selon la procédure suivante :

- Le président du Curatorium demande à chaque provincial membre avec son conseil de proposer deux noms, un de sa propre province et un de l'extérieur, si possible après une consultation dans la province.
- Un discernement est fait par le deuxième niveau du Curatorium et deux ou trois noms sont retenus à l'issue du scrutin secret.
- A la demande du président, le provincial hôte et son conseil proposent le nom au Recteur Majeur, accompagnés d'une présentation de tous les candidats et de l'indication des voix obtenues.
- Le Recteur Majeur avec son conseil procède à la nomination.

9.2 La nomination du directeur général de l'Institut, qui doit avoir lieu au moins 6 mois avant l'expiration du mandat de son prédécesseur, se fera suivant la procédure suivante :

- L'équipe de professeurs stables proposent trois noms au cours d'une séance d'élections
- Le premier discernement sera effectué au niveau du conseil provincial de AFC (Province qui accueille) en vue de retenir un nom.
- Le deuxième discernement concerne le provincial AFC, le Régional et le Doyen de la Faculté de Théologie de l'UPS sur le nom retenu.
- Le Provincial AFC procède finalement à la nomination et à la communication du candidat retenu.

9.3 La responsabilité de préparer et d'envoyer des formateurs dans la Maison de formation incombe aux provinciaux membres de droit du Curatorium. Les provinces qui ne sont pas membres de droit sont encouragées à envoyer des formateurs dans la Maison de formation.

9.4 Approbation du budget et du rapport financier annuel de la communauté et de l'Institut.

10. Les langues officielles du Curatorium sont le français et l'italien.

11. Les décisions prises par le Curatorium constituent des lignes directrices pour la Communauté de formation. Elles sont enregistrées dans le procès-verbal qui est envoyé aux membres du Curatorium et communiquées à l'assemblée communautaire.

12. Dans les affaires ordinaires, la Maison reste sous la juridiction du Provincial de l'AFC.

13. Le directeur de la maison transmet les résultats académiques et les résultats des évaluations périodiques aux provinciaux concernés, et demande également l'avis écrit des provinciaux et de leurs conseils avant toute admission.

14. Le Curatorium se réunit une fois par an, généralement au deuxième semestre de l'année communautaire (de préférence en février), ordinairement à l'Institut de théologie saint François de Sales.

15. Les rapports ordinaires présentés au Curatorium sont les suivants : rapport du directeur sur la vie communautaire, rapport de l'économie, rapport du directeur général de l'Institut sur le secteur académique, le rapport de l'administrateur de budget.

16. Dans l'esprit du CG28, le Curatorium cherche à impliquer la communauté en

- Demandant un rapport de la communauté préparé par l'assemblée de la maison et le conseil local
- Dialoguant avec l'assemblée de la maison (ou bien séparément avec les étudiants et avec l'équipe de formation)
- Communiquant des décisions importantes à l'assemblée communautaire par celui qui la préside.

17. Ces statuts sont proposés par le Curatorium et approuvés par le Conseiller général pour la Formation. Tous les règlements et accords antérieurs concernant la Maison de formation et l'Institut, sont abrogés à compter de la date d'approbation de ces Statuts. D'éventuelles modifications peuvent être proposées soit par le Curatorium lui-même, soit par ledit Conseiller.

Vu et approuvé, Lubumbashi, le 15 février 2022 et signé par

Père Alphonse Owoudou, SDB, Conseiller général de la région Afrique-Madagascar, Président

P. Guillermo Basaños, Provincial AFC, Vice-président

Vu et approuvé, Rome, le 22 mars 2022

P. Ivo Coelho, SDB, Conseiller général pour la Formation